

DECISION

N° 93.00.611.013.0 DU 30 NOVEMBRE 1993

Additif n° 1 au certificat d'approbation C.E. de type
n° 93.00.611.006.0 du 11 juin 1993

1 - Le présent additif concerne le modèle référencé EXA 10 PS, qui diffère du modèle EXA 10 par :

- Le fait qu'il ne calcule pas le prix (indication poids seul) ;
- Le fait qu'il peut être équipé d'un seul dispositif d'affichage. Dans ce cas, si ce dispositif d'affichage n'est pas présenté au client, l'instrument doit porter la mention "INTERDIT POUR LA VENTE DIRECTE AU PUBLIC" ;
- Le fait qu'il peut être équipé d'un dispositif semi-automatique de mise à zéro ;
- Le fait qu'il peut être équipé des fonctions "seuil" et "comptage" ;
- Le fait qu'il peut être équipé d'un clavier à 4 touches (plan réf. A3143021) permettant l'accès aux fonctions suivantes :
 - mise en œuvre du dispositif de tare (Touche T),

- mise en œuvre du dispositif semi-automatique de mise à zéro (Touche O),
- accès à la fonction "seuil" (Touche S),
- accès à la fonction "comptage" (Touche F).

2 - Le présent additif concerne également la possibilité pour les modèles EXA 10 et EXA 10 PS, d'être alimentés par une batterie externe de 12 volts (plan réf. n° 70113021), d'être commercialisés sous les marques EXA, EPEL ou d'autres marques commerciales et de pouvoir porter sur leur plaque d'identification une valeur de charge limite sous la forme : Lim = ...

LE SOUS-DIRECTEUR DE LA METROLOGIE,

J. HUGOUNET